

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL168

présenté par
M. Houssin

à l'amendement n° CL164 de M. Millienne

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut saisir »

le mot :

« saisit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à rendre systématique la saisine le HATVP par la CNIL dans le cas énoncé à l'article 17.